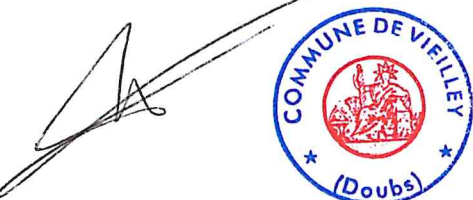


SÉANCE DU 22 juin 2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
A délibéré : 15
Pouvoirs : 01

Convocation du :
16 Juin 2023



L'an deux mil vingt et trois, le 22 Juin, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.

Etaient présents :
Mesdames Dorine LEROY, Laurence REGAD-PELAGRU.
Messieurs, Christophe CLADY, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET, Jimmy KASAD, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Olivier NAVARRE, Franck RACLOT, Guy VERCHERE.

Absent excusé :
- Françoise GILLET donne pouvoir à Guy VERCHERE

Absent non excusé :..

Secrétaire de séance :
Laurence REGAD-PELAGRU

Reçue en préfecture
Certifiée exécutoire le 23 Juin 2023

DCM 23_06_22

Validation du conseil du 27 Avril 2023

1- VALIDATION DU PLH (PROGRAMME LOCALE DE L'HABITATION).

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM ;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :
 - Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
 - Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
 - Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
 - Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

• un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants. Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de VIEILLEY les objectifs de production sont les suivants :

- Production 2024-2029 pour la commune de VIEILLEY : objectif 19 LOGEMENTS

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

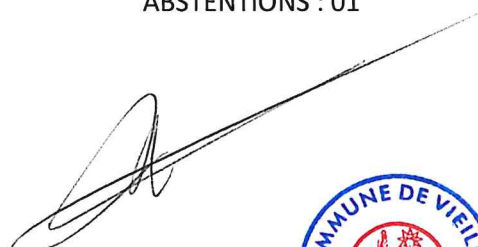
CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 01



2- DÉBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE).

Mr le Maire, après avoir présenté le PADD un débat est ouvert à 20h30 pour une durée de 45 minutes. Le conseil municipal reconnaît avoir débattu le 22 Juin 2023. Cet ordre du jour n'est pas soumis à une délibération.

